

CTR du 8 février 2022

Projets d'arrêtés portant création, au 1er mai 2022, d'un centre de gestion financière à la DRFiP de la région Occitanie (Toulouse) pour le traitement des dépenses du ministère de la Justice et, au 1er juin 2022, d'un centre de gestion financière au sein, d'une part, de la DRFiP de la région Bretagne (Rennes) et, d'autre part, de la DRFiP de la région Centre-Val de Loire (Orléans) pour le traitement des dépenses dites du bloc 1 (ministère de l'Intérieur)

L'alliance **CFDT-CFTC Finances publiques** n'a modifié, ni son approche, ni son analyse, depuis le CTR du 19 Novembre 2020.

Elle a donc réitéré ses réserves quant à une généralisation déguisée d'un nouveau mode de fonctionnement des services en charge de la dépense de l'État, pourtant présentée comme une expérimentation jusqu'à fin 2022.

Pour notre délégation, un retour en arrière ne peut être envisagé, ni même possible, tant le nombre d'entités qui y sont aujourd'hui impliquées est important.

Nous avons donc renouvelé nos doutes quant à l'avenir de la notion de séparation entre ordonnateur et comptable qui nous semble bouleversée dans ces nouveaux cadres. Même si, pour autant, nous avons reconnu l'apport de ces structures en termes d'intérêt du travail pour les agents qui les font vivre.

La DG a justifié cette expérimentation supplémentaire pour bien éprouver soi disant le dispositif mis en œuvre. Elle a précisé, par ailleurs, que les modalités d'affectation des personnels issus des ministères concernés seraient, soit la mise à disposition, soit le détachement, ce choix étant laissé à l'appréciation des ministères de l'Intérieur et de la Justice.

L'alliance CFDT-CFTC Finances publiques a voté contre ces projets d'arrêté.